



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**04 Mars 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 04 Mars 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/UD92 SHAL N° 2019-07	27.02.2019	Arrêté préfectoral fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »	3
DRIHL UDHL92 SHAL N° 2019-08	11.02.2019	Arrêté préfectoral portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL / UD 92 / SHAL n°2019-07 du 27 février 2019  
fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL)  
de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1-5 ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest du 19 décembre 2018 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La conférence intercommunale du logement (CIL) de l'EPT Grand Paris Seine Ouest est présidée conjointement par le préfet de département des Hauts-de-Seine ou son représentant et le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest ou son représentant.

**Article 2**

La CIL est composée de trois collèges :

**Collège des représentants des collectivités territoriales (11 sièges) :**

- Les maires des huit communes membres de l'EPT ou leurs représentants :

- Monsieur le maire de Boulogne-Billancourt ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Chaville ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Issy-les-Moulineaux ou son représentant ;

- Madame le maire de Marnes-la-Coquette ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Meudon ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Vanves ou son représentant ;
- Madame le maire de Ville d'Avray ou son représentant.

- Deux représentants du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

- Un représentant du conseil régional d'Île-de-France.

**Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (11 sièges) :**

- Huit représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPT :

- Un représentant de l'OPH Seine Ouest Habitat ;
- Un représentant de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ;
- Un représentant de l'ESH Immobilière 3F ;
- Un représentant de l'OPH Paris Habitat ;
- Un représentant de l'ESH CDC Habitat Social (suite à l'absorption de l'ESH EFIDIS) ;
- Un représentant de l'ESH 1001 Vies Habitat ;
- Un représentant de l'ESH IRP ;
- Un représentant de l'AORIF – l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France.

- Deux représentants des organismes titulaires de droits de réservation :

- Un représentant de la délégation territoriale d'Île-de-France d'Action Logement ;
- Un représentant de l'État en tant que réservataire.

- Un représentant des bailleurs agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation présent dans le ressort territorial de l'EPT :

- Un représentant de l'association Inser'toit.

**Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (11 sièges) :**

- Trois représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Un représentant de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Ile-de-France ;
- Un représentant de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) ;
- Un représentant de l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Un représentant du SIAO des Hauts-de-Seine ;
  - Un représentant de l'association AURORE.
- Trois représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation :
- Un représentant de la confédération nationale du logement (CNL) ;
  - Un représentant de la confédération générale du logement (CGL) ;
  - Un représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

- Trois représentants des personnes défavorisées :

- Un représentant du Secours catholique ;
- Un représentant du Secours populaire ;
- Un représentant de l'Armée du Salut.

### **Article 3**

Les membres de la CIL sont désignés pour une durée de trois ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

### **Article 4**

Le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest et le préfet des Hauts-de-Seine peuvent autoriser la participation d'autres membres mais sans voix délibérative.

### **Article 5**

Un règlement intérieur de la conférence intercommunale du logement, adopté par ses membres, fixe les modalités de son fonctionnement.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27 février 2019

Le Préfet

Pierre SOUBELET

### **Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2019-08 du 11 février 2019 portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

**Vu** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux commissions départementales de conciliation ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL-UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 portant désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le rapport de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92 ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : Sont nommés représentants des organisations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 visé ci-dessus :

a/ organisations représentatives des bailleurs

sur proposition de :

- l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 92 (U.N.P.I. 92)

Chambre Syndicale des Propriétaires Immobiliers de Boulogne-Billancourt

**2 titulaires,**

Monsieur BRUNSCHWICK Yves  
Madame CONTE Marie-Hélène

**2 suppléants,**

Monsieur ARNAUD Max  
Madame HURTEL Nicole

- la Fédération Française de l'Assurance (F.F.A.)

**1 titulaire,**

Madame SALIBA Nathalie

**1 suppléant**

Pas de suppléant

- la Fédération Régionale des E.P.L. Ile-de-France (F.R.E.P.L. IDF)

**2 titulaires**

Monsieur MOEC Patrick  
Pas de titulaire

**2 suppléants,**

Monsieur MASSE Olivier  
Pas de suppléant

- l'Association des Propriétaires de Logements Intermédiaires (A.P.L.I.)

**2 titulaires,**

Madame LEBOUCHER Bénédicte  
Madame MASSIANI Brigitte

**2 suppléants,**

Madame HAREL Françoise  
Monsieur PASSAGA Didier

- Foncia Institutional Property Management (FONCIA IPM)

**1 titulaire,**

Monsieur BATTINI-PIERSON Pasquin

**1 suppléant,**

Monsieur TESTE Philippe

- la Direction Départementale de l'Association Régionale des Organismes H.L.M. de la Région IDF (A.O.R.I.F.)

**6 titulaires,**

Madame DURAND Sandrine  
 Monsieur BRETON Olivier  
 Madame MARADIN Stéphanie  
 Madame MOURIER Céline  
 Monsieur VASSE Christian  
 Madame GOURDELIER Françoise

**6 suppléants,**

Madame JOLLY Marie-Claude  
 Madame ZERDOUN Pauline  
 Madame ANDRE Gwenaëlle  
 Monsieur DIAFERIA Tony  
 Madame NOREL Maryse  
 Monsieur PREAUX Gabriel

- la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (F.S.I.F.)

**1 titulaire,**

Monsieur LE TRUNG Philippe

**1 suppléant,**

Madame MARTIN Aude

b/ organisations représentatives des locataires

sur proposition de :

- la Confédération Nationale du Logement 92 (C.N.L. 92)

**6 titulaires,**

Monsieur QUENNEVILLE Guy  
 Monsieur GAMARD Lionel  
 Monsieur HODEMON Gérard  
 Madame RAVEL Brigitte  
 Monsieur BERNIERE Pierre  
 Monsieur CASIEZ Christian

**6 suppléants,**

Madame LACOMBE Eliane  
 Madame ZEBICHE Danielle  
 Madame SOURY Françoise  
 Monsieur GEORGES Bernard  
 Madame BENHATRI Fatlha  
 Monsieur HAREAU Jean-Claude

- la Confédération Générale du Logement 92 (C.G.L. 92)

**4 titulaires,**

Monsieur DURAND Claude  
 Monsieur FRECHET Michel  
 Madame LANGLOIS Beverly  
 Madame PRIOU Henriette

**4 suppléants,**

Monsieur LAINE Christian  
 Monsieur LEPOUTRE Pierre  
 Monsieur RIQUELME Alain  
 Monsieur SILLIAU Clément

- l'Union Nationale des Locataires Indépendants (U.N.LI)

**2 titulaires,**

Monsieur GUILLEMAUD Alexandre  
 Madame PERICHON Yvonne

**2 suppléants,**

Madame LEHMANN Dinah  
 Monsieur VERMEULEN Franck

- l'Union Départementale des Associations Familiales 92 (U.D.A.F. 92)



**1 titulaire,**

Madame DE PRECIGOUT Blandine

**1 suppléant,**

Pas de suppléant

- l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir (U.F.C.-Que Choisir)

**1 titulaire,**

Monsieur DEFONTAINE Michel

**1 suppléant,**

Madame COHEN Julie

- Consommation, Logement et Cadre de Vie – Union Régionale (C.L.C.V.-Union Régionale)

**1 titulaire,**

Monsieur PHILIPPON Emmanuel

**1 suppléant,**

Monsieur PIROT Marc

Article 2 : L'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n°2018-87 du 12 juin 2018 portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11 février 2019

Le Préfet

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>